

(1) Epoux ou Père

Prénoms Morgan Eric Jacques

Nom (2) SOUFFEZ

né (3) le 29 décembre 1983

à 14 heures 10

à Plœmeur (Morbihan)

Fils (4) de (5) Jacques SOUFFEZ

et de (5) Marie-José Bernadette Pasquie
PARISOT

Extrait délivré conforme à l'acte de naissance n° 1258

le 13 février 2013



MENTIONS MARGINALES [7]

MARIAGE célébré à

le , à heures

Il a été déclaré (8)

Extrait délivré conforme à l'acte de mariage n° , le

MENTIONS MARGINALES [7]

(1) Écrire selon le cas : « Epoux ou Père » ou « Epouse ou Mère ». (2) En cas de double nom de famille, ajouter « (1^{re} partie : ... 2^{de} partie : ...) ». En outre, lorsque l'extrait est établi à partir de l'acte de naissance, compléter le cas échéant l'indication du nom par : « suivant déclaration conjointe en date du... ». (3) Écrire selon le cas : « Né » ou « Née ». (4) Écrire selon le cas : « Fils de » ou « Fille de ». (5) Prénoms et NOM des parents. (6) Ne pas compléter et signer lorsque les renseignements de l'état civil sont apposés à l'occasion du mariage et constituent l'extrait de l'acte de mariage. (7) Insrites sur l'acte postérieurement à l'établissement du présent extrait. (8) Compléter ainsi la formule : « qu'il n'a pas été fait de contrat de mariage » ou « qu'un contrat de mariage a été reçu le... par Me..., notaire à... ».

(1) Epouse ou Mère

Prénoms Nathalie Stéphanie

Nom (2) CHRISTOPHE

née (3) le 18 octobre 1985

à 16 heures 15

à Conflans-Sainte-Honorine

(Yvelines)

Fille (4) de (5) Jean-Paul Dominique
CHRISTOPHE

et de (5) Béatrice Viviane Jacqueline
PASQUIER

Extrait délivré conforme à l'acte de naissance n° 689

le 26 Février 2014



MENTIONS MARGINALES [7]

L'officier de l'état civil
Sceau

(1)

Extrait de l'acte de décès n°

à

Délivré conformé aux registres le

L'officier de l'état civil
Sceau

MENTIONS MARGINALES [3]

(1)

Extrait de l'acte de décès n°

à

Délivré conformé aux registres le

L'officier de l'état civil
Sceau

MENTIONS MARGINALES [3]

[1] Indiquer les Prénoms et NOM du défunt.

[2] Écrire selon le cas : « Décédé le » ou « Décédée le ».

[3] Inscrites sur l'acte postérieurement à l'établissement du présent extrait.

1er ENFANT [1]

Extrait de l'acte de naissance n°

le 07 Janvier 2014

à M heures 58

est né(e) [2] Nolan, Jacques,
Paul SCUFFEZ

du sexe Masculin, à Saint Maurice
(Val de Marne)

[3]

reconnu(e) [4] le 09 Janvier 2014
en cette mairie par le
père

Délivré conformé aux registres le



Aurélie HELGEN

Extrait de l'acte de décès n°

[6]

à

Délivré conformé aux registres le

L'officier de l'état civil
Sceau

MENTIONS MARGINALES [5]

[1] Indiquer la place de l'enfant dans la fratrie en tenant compte de sa date de naissance (premier, deuxième, troisième, etc.). [2] Prénoms et NOM de famille tels qu'ils résultent de l'acte de naissance ; compléter, le cas échéant, l'indication du nom par : « suivant déclaration conjointe en date du... » et/ou « 1^{ère} partie : ... 2^{ème} partie : ... » en cas de double nom de famille. [3] Dans l'hypothèse où la page relative à la mère n'a pu être renseignée (acte de naissance ou de mariage non détenu par une autorité française), la filiation maternelle établie par la désignation de la mère dans l'acte de naissance de l'enfant est indiquée dans l'extrait par : « de [Prénoms, NOM] née le... à... ». [4] Préciser, s'il y a lieu, les date et lieu de la ou des reconnaissances et préciser, selon le cas : « par le père », « par la mère » ou « par les père et mère ». [5] Inscrites sur l'acte postérieurement à l'établissement du présent extrait. [6] Indiquer selon la situation : « Décédé(e) le..., » ou « Prénom, enfant sans vie, date et lieu de l'accouchement ».

2ème
ENFANT (1)

Extrait de l'acte de naissance n° 668
le 5 octobre 2018

à 11 heures 49
est né(e) (2) Maélys, Marie, Béatrice
SOUFFEZ

du sexe féminin à Saint-Pier-dès-
fossés (Val d'Oise) (3)

reconnu(e) (4) en cette mairie, le 8 octobre
2018 par le père

Délivré conforme aux registres le 8 octobre 2018



MENTIONS MARGINALES (5)

Extrait de l'acte de décès n°
(6)
à
Délivré conforme aux registres le

L'officier de l'état civil
Sceau

MENTIONS MARGINALES (5)

(1) Indiquer la place de l'enfant dans la fratrie en tenant compte de sa date de naissance (premier, deuxième, troisième, etc.). (2) Prénoms et NOM de famille tels qu'ils résultent de l'acte de naissance ; compléter, le cas échéant, l'indication du nom par : « suivant déclaration conjointe en date du... » et/ou « (1^{ère} partie : ... 2^{ème} partie : ...) » en cas de double nom de famille. (3) Dans l'hypothèse où la page relative à la mère n'a pu être renseignée (acte de naissance ou de mariage non détenu par une autorité française), la filiation maternelle établie par la désignation de la mère dans l'acte de naissance de l'enfant est indiquée dans l'extrait par : « de (Prénoms, NOM) née le... à... ». (4) Préciser, s'il y a lieu, les date et lieu de la ou des reconnaissances et préciser, selon le cas : « par le père », « par la mère » ou « par les père et mère ». (5) Inscrites sur l'acte postérieurement à l'établissement du présent extrait. (6) Indiquer selon la situation : « Décédé(e) le... », ou « Prénom, enfant sans vie, date et lieu de l'accouchement ».

ENFANT (1)

Extrait de l'acte de naissance n°

le

à heures
est né(e) (2)

du sexe , à

(3)

reconnu(e) (4)

Délivré conforme aux registres le

L'officier de l'état civil
Sceau

MENTIONS MARGINALES (5)

Extrait de l'acte de décès n°

(6)

à

Délivré conforme aux registres le

L'officier de l'état civil
Sceau

MENTIONS MARGINALES (5)

(1) Indiquer la place de l'enfant dans la fratrie en tenant compte de sa date de naissance (premier, deuxième, troisième, etc.). (2) Prénoms et NOM de famille tels qu'ils résultent de l'acte de naissance ; compléter, le cas échéant, l'indication du nom par : « suivant déclaration conjointe en date du... » et/ou « (1^{ère} partie : ... 2^{ème} partie : ...) » en cas de double nom de famille. (3) Dans l'hypothèse où la page relative à la mère n'a pu être renseignée (acte de naissance ou de mariage non détenu par une autorité française), la filiation maternelle établie par la désignation de la mère dans l'acte de naissance de l'enfant est indiquée dans l'extrait par : « de (Prénoms, NOM) née le... à... ». (4) Préciser, s'il y a lieu, les date et lieu de la ou des reconnaissances et préciser, selon le cas : « par le père », « par la mère » ou « par les père et mère ». (5) Inscrites sur l'acte postérieurement à l'établissement du présent extrait. (6) Indiquer selon la situation : « Décédé(e) le... », ou « Prénom, enfant sans vie, date et lieu de l'accouchement ».